

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 3
NOVEMBRE 2015 A 20H15 A L'AUBERGE COMMUNALE A ECUVILLENS**

Présidence : M. Nicolas Corpataux
Secrétaire : Mme Nicole Chavaillaz
Présents : 50 citoyennes et citoyens
Excusés : Mmes et MM. Valérie Berchtold Clément Conseillère communale, Anne et Maurice Seydoux, président de Paroisse, Martin Galley, Lynda Chenaux secrétaire paroissiale, Aline Perriard et M. l'Abbé Bernard Allaz.
Scrutateur : M. Aurélien Baroz (50)

M. Nicolas Corpataux : Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, le Conseil communal de Hauterive (FR) vous souhaite la plus cordiale bienvenue à cette dixième assemblée de la législature 2011/2016, assemblée extraordinaire. Cette assemblée sera suivie par une traditionnelle verrée. Vous avez pu apprécier en préambule à cette assemblée, les photos du cortège de la Bénichon qui ont été réalisées par Mme Marta Agostino et dont le président du comité de Bénichon et Tradition M. Alexandre Galley nous a autorisés à vous en faire visuellement bénéficier ce soir. Je salue particulièrement la présence d'un de nos deux députés locaux.

Nous retrouvons ce soir à son poste notre secrétaire communale Mme Nicole Chavaillaz, qui comme vous le constatez s'est parfaitement remise depuis son absence de la dernière assemblée. Comme d'habitude, l'assemblée sera enregistrée.

Cette assemblée communale a été convoquée par :

- ◆ publication dans la feuille officielle no 43 du vendredi 23 octobre 2015;
- ◆ affichage aux piliers publics ;
- ◆ publication dans l'information communale no 2/2015 distribuée en tout ménage le vendredi 23 octobre 2015 ;
- ◆ publication sur notre site internet www.hauterivefr.ch

L'assemblée peut ainsi valablement délibérer.

Pour le bon déroulement de cette assemblée, je vous invite à respecter les consignes habituelles à savoir :

Les citoyens qui n'ont pas le droit de vote sont priés de s'annoncer maintenant. Aucune personne.

Lors de vos interventions, vous voudrez bien utiliser le micro que vous tendra le scrutateur désigné et vous annoncer par votre nom. Je vous prierais également de bien vouloir éteindre vos natels pour éviter les grésillements et interférences avec les micros.

Ce qui m'amène à la nomination du scrutateur : le Conseil communal vous propose de nommer un scrutateur étant donné la faible affluence. Après une prospection active, M. Aurélien Baroz a accepté d'officier à ce poste à valeur ajoutée. Je le remercie de son engagement et lui demande de procéder à sa première tâche, à savoir compter les citoyens présents afin de nous annoncer le nombre de personnes ayant le droit de vote ce soir.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel que paru dans la convocation de l'information communale est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 28 avril 2015
2. Association des communes du Gibloux pour les services généraux (ACG) - dissolution
3. Règlement relatif à la délégation de tâches multiples (services généraux) - approbation
4. Informations communales
5. Divers.

La discussion est-elle demandée au sujet de l'ordre du jour ?

Aucune question.

Au vote à main levée : l'ordre du jour tel qu'il figure dans la convocation du Conseil communal est accepté à l'unanimité.

L'assemblée délibérera dans l'ordre qui figure sur la convocation.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : Procès-verbal de l'assemblée du 28 avril 2015

M. Nicolas Corpataux : le procès-verbal de ladite assemblée a été publié, dans son intégralité, dans le bulletin d'information distribué à tous les ménages de la commune. Il a également pu être consulté sur notre site internet. En conséquence, nous renonçons à le lire.

Y a-t-il des remarques ou des questions concernant ce procès-verbal ? Aucune question.

Au vote à main levée : le procès-verbal de l'assemblée communale du 28 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

Remerciements à nos secrétaires communales Nicole Chavillaz et Corinne Terreaux qui l'ont rédigé à quatre mains.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : Association des communes du Gibloux (ACG) - dissolution

M. Nicolas Corpataux : avec la fusion des communes, l'Association des communes du Gibloux (ACG) ne comptera plus que deux membres au 1^{er} janvier 2016, à savoir les communes de Gibloux et de Hauterive FR.

La législation n'autorise pas qu'une commune dispose de la majorité des voix dans une assemblée de délégués. L'assemblée des délégués de l'ACG a donc décidé, dans sa séance du 24 septembre 2015, la dissolution de l'association au 31 décembre 2015. Pour être conforme à l'art. 45 des statuts, cette décision doit être acceptée au moins par les deux tiers des communes membres. Les différentes communes ont d'ailleurs toutes leurs assemblées en novembre 2015 afin de pouvoir procéder formellement à la dissolution de l'ACG.

Dans le but de continuer les activités et prestations et de veiller aux intérêts des communes, l'assemblée des délégués a également décidé de nommer les membres actuels du comité de direction de l'ACG comme organe de liquidation. La nomination de cet organe est régie par les arts. 128 et suivants de la Loi sur les communes (LCo) et l'art. 45.2 des statuts de l'association. La LCo stipule, dans son art. 10, alinéa 3, lettre n, qu'il appartient à l'assemblée communale de décider de la sortie de la commune d'une association communale et de la dissolution de celle-ci.

Pour la suite des activités et de la collaboration entre la future commune de Gibloux et la commune de Hauterive FR, un règlement relatif à la délégation de tâches multiples (services généraux) a été élaboré. A cet effet, une commission a été mise sur pied, œuvre et continuera à œuvrer pour l'élaboration des conventions par domaine. Cette commission est formée de :

- ◆ M. Bernard Eltschinger, syndic de Farvagny, président du COPIL de la nouvelle commune de Gibloux
- ◆ Mme Brigitte Cottet, administratrice de la nouvelle commune de Gibloux
- ◆ M. Laurent Chammartin, responsable financier de la nouvelle commune de Gibloux
- ◆ M. Nicolas Corpataux, syndic de Hauterive FR, membre du comité de gestion du home
- ◆ M. Jacques Perriard, vice-syndic de Hauterive FR, membre du comité de direction de l'ACG respectivement de l'organe de dissolution
- ◆ M. Benoît Chenaux, conseiller communal de Hauterive FR
- ◆ M. Didier Carrard, juriste représentant la Préfecture de la Sarine qui assiste à toutes les séances, non seulement celles pour l'ACG mais également celles pour la mise en place de la nouvelle commune Gibloux
- ◆ Me Alexis Overney, avocat qui a été mandaté pour l'élaboration et la partie juridique des règlements et des conventions.

Cette commission a fourni un énorme travail depuis plusieurs mois et je me plais à relever l'excellent état d'esprit qui a prévalu et qui se poursuivra pour la suite de notre travail et lors de nos prochaines séances, le but final étant la pérennité et la qualité des prestations pour l'ensemble des citoyens des deux communes.

Afin de garantir les mêmes prestations qu'actuellement, les principes de base retenus sont les suivants :

Services généraux

- les services généraux comprennent actuellement les services auxiliaires, la petite enfance, la bibliothèque, la ludothèque, la culture et les transports ;
- une délégation de compétences de la commune de Hauterive FR sera octroyée en faveur de la commune Gibloux pour la gestion complète de ces services sous la forme d'un règlement de portée générale, à savoir le règlement relatif à la délégation de tâches multiples qui sera soumis au prochain point de l'ordre du jour de cette assemblée ;
- les prestations fournies par la commune Gibloux seront facturées sur une base forfaitaire ou au prix coûtant, en fonction des services ; la clé de répartition, j'insiste là-dessus, restant la même qu'actuellement au niveau de l'ACG ;
- d'autres services pouvant faire l'objet d'une prestation à futur seront intégrés dans cet accord (par exemple : service des constructions, service des eaux, déchets, etc.). En effet, il est possible que certains domaines notamment les constructions et le génie civil fassent l'objet de prestations auprès du futur service technique de la nouvelle commune Gibloux.

Service social et service des curatelles

- ces deux services feront l'objet d'un traitement séparé en raison des dispositions légales cantonales spécifiques qui les régissent ;
- la facturation des prestations fournies par la commune Gibloux devra être conforme aux dispositions légales ; le mode sera mis en place par le biais d'une convention spécifique mais la clé de répartition restera la même qu'actuellement, c'est-à-dire par rapport à la population ;
- la commune de Hauterive FR aura un représentant au sein de la commission sociale.

Home médicalisé du Gibloux

- vu la complexité de ce dossier, la présence de biens immobiliers communs et les dispositions légales cantonales en la matière, ce service fera l'objet d'un traitement séparé ;
- l'étude actuelle nous mène vers la création d'un établissement communal de droit public auquel la commune de Hauterive FR sera liée par une convention avec le home. Un bilan financier des actifs et des passifs ainsi que des fonds investis par la commune sera établi et fera partie intégrante de la convention. Toutefois, il n'y aura pas de mouvement d'argent, le but étant de clarifier le bilan au cas où une sortie de la commune serait envisagée ;
- la commune de Hauterive FR aura un représentant au comité de gestion et le budget nous sera soumis pour approbation avant son approbation par le Conseil général de la nouvelle commune Gibloux.

ORCOC organe communal de conduite

- une convention intercommunale sur la collaboration en matière de protection de la population sera également établie avec un membre de la commune de Hauterive FR.

Dès l'approbation du règlement par l'assemblée communale, ces conventions seront établies par domaines pour finaliser les aspects financiers, prestations et clé de répartition. Ces conventions sont de la compétence du Conseil communal. Elles seront présentées à la commission financière et lors de l'assemblée du budget du 17 décembre prochain.

Le Conseil communal vous demande de soutenir la décision de l'assemblée des délégués de dissoudre l'association des communes du Gibloux pour les services généraux au 31 décembre 2015 et procéder à sa dissolution.

J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Vote à main levée : la dissolution de l'association des communes du Gibloux pour les services généraux (ACG) est approuvée à l'unanimité.

M. Nicolas Corpataux : je vous remercie, l'ACG est donc dissoute et permet ainsi au Conseil communal de poursuivre son activité pour l'élaboration des règlements et conventions.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : Règlement relatif à la délégation de tâches multiples (services généraux) – approbation

M. Nicolas Corpataux : comme déjà expliqué sous le point 2 de l'ordre du jour et avec votre acceptation de dissolution de l'ACG, il y a encore lieu d'approuver formellement le règlement relatif à la délégation de tâches qui fixe le cadre général et la base nécessaire juridique à l'élaboration des conventions. Ces conventions sont déjà en cours d'élaboration avec Me Overney et sous l'égide de M. Carrard de la Préfecture de la Sarine et seront traitées avec l'aspect financier lors de la prochaine séance de la commission le 26 novembre prochain. Le Conseil communal souhaite revenir sur ce règlement respectivement sa diffusion. En effet, avec les délais très courts, il n'a pas été possible de l'intégrer dans le bulletin communal comme cela se fait d'habitude. Par contre, celui-ci était consultable à l'administration communale et sur le site internet de la commune. Aucun citoyen n'étant venu le consulter à l'administration, je pars de l'idée que vous l'avez, toutes et tous, consulté tranquillement depuis votre domicile sur votre ordinateur.

Je précise également que ce règlement a déjà fait l'objet de consultations et préavis préalables auprès du Service des communes, de la Préfecture de la Sarine et de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

Un important travail attend encore la commission et le COPIL de la nouvelle commune pour la finalisation de ces conventions pour la fin de l'année. Ceci permettra une entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2016 avec la mise en route effective de la nouvelle commune.

Je le répète encore une fois. Selon la loi sur les communes, ces conventions sont de la compétence du Conseil communal mais par totale transparence administrative et financière, elles seront présentées à la commission financière et lors de l'assemblée du budget du 17 décembre prochain.

Le budget 2016 de l'ex future ACG a été préparé comme chaque année par chaque service et sur la même base. Je peux d'ores et déjà vous annoncer également que ce budget 2016 sera légèrement à la baisse notamment le service social dont une réorganisation complète a été faite depuis plus d'une année.

Le Conseil communal a également rencontré la commission financière. En effet, il est question d'un montant plafond de Fr. 300.00 par habitant à l'art. 13, alinéa 4 du projet du règlement.

Je vous expose brièvement le pourquoi de ce montant plafond.

Nous avons fait une analyse avec le comité de pilotage sur les années 2011 à 2014, sur le budget 2015 et nous avons pris la moyenne pour 2014 et 2015. L'ACG compte une population légale de 9266 personnes et la commune de Hauterive FR, 2367. Nous avons donc sorti un coût moyen par habitant de l'ACG de Fr. 119.00 environ en intégrant le home médicalisé qui coûte Fr. 4.86 par habitant et par année ainsi que le service social et les curatelles qui lui coûtent Fr. 239.00 par habitant et par année. Ce sont les chiffres réels. Sur cette base, dans le projet de règlement, nous aurons des conventions séparées pour le home et le service social et curatelles. Ce sont les deux postes les plus élevés au niveau des chiffres et ces deux entités n'entrent pas dans le cadre du règlement proposé ce soir. La durée de la convention part sur 10 ans et nous avons pris en compte une augmentation linéaire d'environ 6% par année, ce qui représente un montant de Fr. 83.00. Nous avons également tenu compte d'une réserve pour prestations nouvelles et divers d'un montant de Fr. 60.00. Nous obtenons ainsi un montant de Fr. 263.00 que nous avons arrondi à Fr. 300.00. Cette proposition permet de ne pas revenir tous les ans pour une augmentation du prix plafond en passant par une modification du règlement.

Je vous propose de passer en revue le règlement page par page.

COMMUNE DE HAUTERIVE FR

REGLEMENT

relatif à la délégation de tâches multiples

L'assemblée communale

VU :

- L'article 54 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (CstFR ; RSF 10.1).
- L'article 5a de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et les articles 1, 1a et 1b de son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (ReLCo ; RSF 140.11).
- La législation sur la protection de l'enfant et de l'adulte, sur la scolarité obligatoire, sur la culture, sur l'aide sociale, sur les établissements médico-sociaux, sur l'accueil extrafamilial, sur l'aménagement du territoire et les constructions, sur la police du feu et la protection contre les dangers naturels sur les eaux, sur la gestion des déchets, sur les eaux ainsi que sur la sécurité au travail.
- Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1).

Considérant :

Les communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens, Vuisternens-en-Ogoz, ainsi que Hauterive FR constituent l'Association des communes du Gibloux pour les services régionaux (ci-après : l'ACG). L'ACG a pour buts d'exploiter le home médicalisé du Gibloux à Farvagny, d'organiser et de gérer différents services régionaux (service social du Gibloux, services d'accueil de la petite enfance, service de psychologie scolaire, de logopédie et de psychomotricité du Gibloux, bibliothèque et ludothèque régionales du Gibloux, service culturel du Gibloux), de coordonner les transports dans le Gibloux, de mettre à disposition du cercle de justice de paix de la Sarine un curateur ou une curatrice officiel(le), de définir et de mettre en place les structures nécessaires à la gestion des projets régionaux qui lui sont confiés, de représenter les intérêts des communes-membres auprès des autorités et de toute institution publique et privée pour les objets pour lesquels elles n'ont pas explicitement délégué cette compétence. Suite à la fusion des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz qui prendra effet le 1^{er} janvier 2016, l'ACG doit être dissoute. Comme il s'agit d'une association à buts multiples, il convient de trouver une solution assurant la poursuite des tâches légales dans les différents domaines moyennant un autre mode de collaboration.

Les communes parties à la fusion de Gibloux et la commune de Hauterive FR ont ainsi décidé de poursuivre leurs tâches dans les domaines de la protection de l'enfant et de l'adulte, des services auxiliaires (psychomotricité, psychologie, logopédie), de la culture, de l'aide sociale, des établissements médico-sociaux ainsi que de l'accueil extrafamilial. Elles envisagent également de renforcer leur collaboration dans d'autres domaines tels que l'aménagement du territoire, les services techniques, les constructions, les eaux, la police du feu et la protection contre les éléments naturels, la sécurité au travail. Cette collaboration se fera sous la forme d'une délégation de tâches de la commune de Hauterive FR à la commune de Gibloux, les législations spéciales n'excluant pas ce mode de réalisation.

Les parties ont dès lors défini leurs droits et obligations réciproques quant aux prestations à fournir liées à l'application de la législation susmentionnée, excepté la législation sur les communes et le CPJA. Le présent règlement de portée générale a pour but de formaliser les principes régissant ce mode de collaboration, des conventions particulières devant encore être conclues pour régler, dans le détail, chaque domaine touché.

Article premier

Objet Par le présent règlement, la Commune de Hauterive FR est autorisée à déléguer à la Commune de Gibloux la gestion des tâches indiquées à l'article 2, sous la forme de mandats de prestation.

Article 2

Champ d'application ¹ La Commune de Hauterive FR peut déléguer à la commune de Gibloux la gestion de tout ou partie des tâches relevant des législations suivantes :

- a) législation sur la protection de l'enfant et de l'adulte ;
- b) législation sur la scolarité obligatoire ;
- c) législation sur les affaires culturelles ;
- d) législation sur l'aide sociale ;
- e) législation sur les établissements médico-sociaux ;
- f) législation sur les structures d'accueil extrafamilial de jour ;
- g) législation sur l'aménagement du territoire et les constructions ;

- h) législation sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels ;
- i) législation sur la gestion des déchets ;
- j) législation sur les eaux (protection des eaux) ;
- k) législation sur l'eau potable.

² Sauf disposition légale impérative, la Commune de Gibloux est libre de confier tout ou partie de ces tâches à des tiers.

Article 3

Liberté d'organisation et de gestion

Dans l'optique de l'exécution des mandats de prestations, la Commune de Gibloux organise et gère librement la tâche déléguée, sous réserve des dispositions prévues dans la législation applicable ainsi que dans le présent règlement.

Article 4

Modalités formelles

¹ Pour chaque tâche déléguée, le Conseil communal de Hauterive FR est habilité à passer une convention particulière avec la Commune de Gibloux, dans le strict respect du présent règlement.

² Outre les dispositions contenues dans le présent règlement, la convention particulière fixe l'ampleur de la délégation de tâches, les exigences liées à l'exécution de la tâche (qualité exigée, égalité de traitement entre les administré(e)s), l'éventuelle participation de la Commune de Hauterive FR à la prise de décision en lien avec la tâche déléguée, le mode de participation financière (frais effectif ou forfait), les relations entre la Commune de Gibloux et les administrés de la Commune de Hauterive FR, le mode de surveillance éventuelle, la durée et la résiliation de la convention ainsi que les modalités techniques.

³ La Commune de Hauterive FR donne à la Commune de Gibloux toutes les informations utiles et nécessaires à l'exécution des prestations.

Article 5

*Modalités particulières
a) Service en matière de curatelle*

La convention particulière régissant la délégation de tâches en matière de curatelle doit prévoir que les communes ne peuvent interférer dans les relations entre le service des curatelles et la Justice de paix.

Article 6

b) Services auxiliaires

La convention particulière régissant la délégation de tâches en matière de services auxiliaires peut prévoir que les prestations sont en principe dispensées à Hauterive FR mais qu'elles peuvent toutefois être dispensées au sein des établissements scolaires de la Commune de Gibloux.

Article 7

c) Culture

La convention particulière régissant la délégation de tâches en matière de culture peut prévoir que la Commune de Gibloux n'intervient qu'à titre subsidiaire en matière d'aide à la création non-professionnelle ou amateur.

Article 8

- d) *Bibliothèque* La convention particulière régissant la délégation de tâches en matière de promotion de la lecture ainsi que de mise à disposition de médias et de moyens de diffuser et d'accéder à l'information doit prévoir que les élèves en âge de scolarité obligatoire de la Commune de Hauterive FR peuvent accéder gratuitement à la ou aux bibliothèques dont la Commune de Gibloux assure la gestion

Article 9

- e) *Aide sociale* La convention particulière régissant la délégation de tâches en matière d'aide sociale peut prévoir que la Commune de Hauterive FR dispose d'un ou de plusieurs sièges au sein de la commission sociale.

Article 10

- f) *Etablissement médico-social* ¹ Afin de mettre à disposition des places nécessaires à l'accueil des personnes âgées, telles qu'elles sont dévolues aux communes par la législation sur les établissements médico-sociaux, il est prévu que la Commune de Gibloux crée un établissement communal de droit public doté de la personnalité morale. Dans le but de remplir les tâches qui lui sont dévolues par cette législation, la Commune de Hauterive FR s'engage à passer une convention avec cet établissement dès sa création.

² La Commune de Hauterive FR participe aux obligations financières découlant de l'exécution de cette tâche en matière de frais financiers, d'investissements et de frais d'exploitation mis à la charge des communes. La convention mentionnée à l'alinéa 1 règle les modalités de cette participation.

Article 11

- g) *Accueil extra-familial* La convention particulière régissant la délégation de tâches en matière d'accueil extra-familial doit prévoir que la Commune de Gibloux prend en compte, dans le cadre de l'évaluation des besoins, la population de Hauterive FR ; elle peut prévoir que la Commune de Gibloux n'est cependant pas tenue de créer de lieu d'accueil dans cette commune.

Article 12

- Comptabilité* La comptabilité des tâches déléguées est tenue par la Commune de Gibloux. Les modalités de la tenue de la comptabilité de l'établissement médico-social restent réservées. Elles sont régies dans la convention conclue entre la Commune de Hauterive FR et cet établissement (art. 10 al. 1).

Article 13

- Relations financières*
a) *Entre les communes* ¹ La participation de la Commune de Hauterive FR aux prestations fournies par la Commune de Gibloux est déterminée par année et par habitant. Elle constitue une dépense liée.

² Le montant de la participation de la Commune de Hauterive FR peut être déterminé sur la base d'un décompte de frais effectifs ou, hormis pour les domaines prévus à l'article 2 al. 1 let. d et e, sur la base d'un forfait.

³ En cas de participation aux frais effectifs, le paiement des montants dus est échelonné sur l'année comptable en trois acomptes. Le solde est payable sur la base du décompte final communiqué à la Commune de Hauterive FR par la Commune de Gibloux au plus tard durant le premier trimestre de l'exercice comptable suivant.

⁴ En cas de participation forfaitaire, le montant annuel est versé en un seul paiement durant le premier trimestre de l'exercice comptable en cours. La somme des montants forfaitaires fixés par l'ensemble des conventions établies dans les domaines prévus à l'article 2 al. 1 let. a, b, c, f, g, h, i, j et k ne doit pas dépasser Fr. 300.00 par habitant et par année.

Article 14

*b) Entre la
Commune de
Gibloux et les
administré(e)s
de la
Commune de
Hauterive FR*

La Commune de Gibloux facture la totalité de ses prestations à la Commune de Hauterive FR, à charge pour elle d'en répercuter le coût, cas échéant, sur ses administré(e)s.

Article 15

*Représenta-
tion*

Sauf prescription contraire du présent règlement ou de la convention particulière, la Commune de Hauterive FR n'est pas représentée dans les organes qui assurent l'exécution des tâches déléguées.

Article 16

*Reprise et
conclusion
des contrats*

¹ Il est prévu que les contrats de prestations et les conventions qui lient l'ACG à des tiers sont repris par la Commune de Gibloux pour le compte des communes de Gibloux et de Hauterive FR. Il en va de même des contrats de travail et de bail conclus par l'ACG.

² La Commune de Gibloux est habilitée à engager le personnel et à conclure les contrats nécessaires à l'exécution des tâches déléguées.

Article 17

*Règlements
d'exécution*

¹ La Commune de Gibloux peut adopter des règlements destinés à l'exécution des tâches déléguées. Elle consulte la Commune de Hauterive FR avant leur adoption.

² Les dispositions relatives aux taxes concernant les tâches déléguées continuent de relever de la réglementation de la Commune de Hauterive FR.

Article 18

Surveillance

L'exécution des tâches déléguées en vertu du présent règlement est soumise à la surveillance prévue à l'art. 146 LCo.

Article 19

Litiges

Les litiges entre la commune de Gibloux et la commune de Hauterive FR sont, le cas échéant, tranchés par le Préfet de la Sarine sur la base de l'article 157 LCo. Les voies de droit prévues par la législation spéciale sont réservées.

Article 20

Voies de droit

Les décisions rendues par la Commune de Gibloux et qui touchent des administré(e)s de la Commune de Hauterive FR sont sujettes à réclamation préalable au Conseil communal de Hauterive FR, conformément à l'article 153 al. 2 LCo

Article 21

- Durée**
- ¹ Le présent règlement est valable pour une durée de 10 ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2025.**
 - ² Si la Commune de Hauterive FR n'entend pas proposer à son assemblée communale de reconduire le présent règlement, elle doit en informer le Conseil communal de Gibloux deux ans avant le terme. A défaut, elle supportera les dépenses supplémentaires à la charge de la Commune de Gibloux liées aux mesures d'organisation que celle-ci devra prendre.**
 - ³ La durée des conventions particulières ne peut excéder la durée du présent règlement.**

Article 22

Entrée en vigueur Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Ainsi adopté par l'assemblée communale de Hauterive FR, le

**Le Syndic
Secrétaire**

La

Ainsi adopté par la Direction des Institutions et de l'Agriculture et des Forêts, le



Je donne la parole au président de la commission financière pour son rapport.

M. Simon Dünnenberger : l'assemblée des communes du Gibloux a jusqu'ici très bien fonctionné et fourni les prestations attendues. Afin de pouvoir continuer ce partenariat, il y aura lieu de conclure de nouvelles conventions entre la commune Gibloux et la nôtre. Pour ce faire, notre Conseil communal doit disposer d'une délégation de compétences. Les conventions particulières pourront prévoir une participation financière sur une base forfaitaire ou au prix coûtant et ce en fonction des différents services.

L'art. 13 du projet de règlement relatif à la délégation de tâches multiples dispose que la participation financière annuelle de notre commune sera plafonnée à Fr. 300.00 par habitant. Cette participation couvrira les domaines suivants : protection de l'enfant et de l'adulte, scolarité obligatoire, affaires culturelles, accueil extra-familial de jour, aménagement du territoire et des constructions, police du feu et protection contre les éléments naturels, gestion des déchets, approvisionnement et protection des eaux. Actuellement, notre commune participe financièrement à l'ACG pour une partie de ces prestations à raison de Fr. 120.00 environ par habitant. Au cours des cinq dernières années, le coût des services de l'ACG a augmenté en moyenne de 6,87%. De plus, de nouvelles dispositions légales incombent à notre commune, l'exécution de nouvelles tâches qui pourraient être effectuées en commun. En fixant une participation maximale de Fr. 300.00 par habitant, l'assemblée communale de ce soir donnerait la compétence au Conseil communal de conclure toute convention avec la nouvelle commune Gibloux pour l'exécution de l'ensemble des tâches. Il sied encore de préciser que les coûts liés au service social et ceux du home médicalisé ne sont pas compris dans cette limite de participation.

Sur la base des informations communiquées, la commission financière préavise favorablement la délégation de compétences en faveur du Conseil communal en vue de conclure les nouvelles conventions avec la commune Gibloux conformément au projet de règlement relatif à la délégation de tâches multiples.

M. Nicolas Corpataux : je remercie la commission financière et ouvre maintenant la discussion.

M. Maurice Clerc, Ecuwillens : d'abord une question de compréhension relative à une phrase du BI à la page 18 et qui stipule que les conventions qui découleront de ce règlement sont de la compétence du Conseil communal. Cela veut dire qu'elles ne seront pas soumises à l'approbation de l'assemblée communale ?

M. Nicolas Corpataux : c'est exact, mais elles seront uniquement présentées à la commission financière et également à l'assemblée.

M. Maurice Clerc, Ecuwillens : une deuxième question. Si je prends le projet de règlement sur lequel nous devons voter ce soir, à l'art. 2, il y a l'énumération des tâches pour lesquelles il pourrait y avoir une délégation de compétence à la nouvelle commune Gibloux. Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu d'ajouter l'énergie et les transports ?

M. Nicolas Corpataux : l'énergie fait déjà partie intégrante dans les tâches de l'aménagement du territoire et des constructions. Les transports font également partie de ce point. Je peux vous donner l'assurance que ces éléments seront intégrés dans les conventions.

La parole n'est plus demandée et nous pouvons procéder au vote.

Au vote à main levée : le règlement relatif à la délégation de tâches multiples pour les services généraux est accepté à l'unanimité.

M. Nicolas Corpataux : le Conseil communal vous remercie, le règlement est approuvé et permettra ainsi de poursuivre notre travail d'ici la fin de l'année concernant l'ensemble de ces conventions.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : Information communale

M. Nicolas Corpataux : le Conseil communal n'a qu'une seule information à vous communiquer ce soir mais elle est d'importance puisqu'attendue depuis 19 mois...

Révision du PAL – demande préalable

Après plus de 19 mois d'attente, soit depuis le mois de mars 2014, le Conseil communal a reçu la semaine dernière le dossier en retour des services de l'Etat sur la demande préalable de la révision du PAL. La commission d'aménagement, l'urbaniste mandaté ainsi que le Conseil communal vont pouvoir remettre l'ouvrage sur le métier pour analyser et traiter les différents préavis, et s'atteler à la préparation du dossier de mise à l'enquête publique, Les différents propriétaires concernés seront également informés. Je peux vous assurer qu'il y a encore un travail énorme à fournir et que les différents intervenants vont s'engager à cette tâche importante pour l'avenir et le développement de la commune.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : Divers

M. Nicolas Corpataux : la parole est maintenant aux citoyennes et citoyens.

Mme Marianne Chenux, Ecuwillens : cimetière, qui entretient le jardin du souvenir ?

M. Bertrand Jacquaz : ce sont en principe les employés communaux. Nous avons reçu plusieurs réclamations après la Toussaint que les plantes déposées par des personnes privées étaient en mauvais état. Ce travail sera effectué cette semaine.

Mme Marianne Chenux, Ecuwillens : ok mais les plantes vivaces et les feuillus ne sont pas à des personnes privées. C'est dommage que ces travaux aient été oubliés pour la Toussaint.

La parole n'est plus demandée.

M. Nicolas Corpataux : arrivé au terme de cette assemblée, je n'aimerais pas omettre de vous remercier de votre participation de ce soir, mais aussi de votre fidélité et de l'intérêt que vous portez à la chose communale ainsi que la confiance que vous témoignez à vos autorités dont le seul souci est la garantie de la qualité de vie, des prestations aux citoyens et à la bonne gestion des deniers communaux. Je remercie également mes collègues du Conseil communal pour leur engagement et leur travail ainsi que tout le staff administratif et technique.

En cette période automnale et période de citrouille, je tiens à féliciter un de nos collègues du Conseil communal qui a eu le bonheur de devenir papa, Frédéric Berset. Plein de bonheur et de satisfaction avec la magnifique petite citrouille prénommée Alix.

Il est 20.50 heures et je clos cette assemblée. Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une excellente fin de soirée et un bel été indien jusqu'au mois de décembre.

LE CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire :

Le Syndic :

Nicole Chavaillaz

Nicolas Corpataux